

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/520**  
**Séance du 10 décembre 2014**

**SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**AVENANT N°4 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

**RESEAU VALBUS ELARGI**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0376 du 7 juillet 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;
- VU** la délibération n°2010/0771 du 8 décembre 2010 approuvant la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la ville de Franconville, la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le S.I.E.C.T.U. et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;
- VU** les délibérations n°2011/0073, 2011/0620, 2011/0807, 2012/0192, 2012/0318, 2013/0262, 2013/500, 2014/071 des 9 février 2011, 5 octobre 2011, 10 octobre 2010, 10 juillet 2013, 11 décembre 2013, 5 mars 2014 approuvant les avenants n°1 à n°5 et génériques G1, G2, G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;
- VU** les délibérations n°2011/0807, 2012/0318, 2014/071 des 5 octobre 2011, 10 octobre 2012, 5 mars 2014 approuvant les avenants n°1 à 3 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la ville de Franconville, la Communauté d'agglomération Le Parisis, la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le S.I.E.C.T.U. et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/520 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation du contrat de type 2 et l'avenant n°4 à la convention partenariale pour le réseau Valbus élargi joints à la présente délibération ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la Communauté d'agglomération Le Parisis, la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le S.I.E.C.T.U. et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 6  
AU  
CONTRAT DE TYPE II  
VALBUS ELARGI – 002 014**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par sa Directrice Générale Mme **Sophie Mougard** autorisée à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La société Cars Lacroix**, SAS au capital de 558600 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° SIREN B780 053 898 et n° SIRET 780053 898 000 42, dont le siège social est situé 53-55 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

ET

**La société Les Cars Rose**, SA au capital de 182 938,00 Euros, inscrite au RCS de Pontoise sous le n°312 408 537, dont le siège est situé 2 rue des Métigers 95 680 Montlignon, représentée par son président, Monsieur Eric Berthier.

Ci-après dénommée « les Entreprises »,

d'autre part,

Le STIF et les Entreprises étant ci-après désignés conjointement par les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau VALBUS ELARGI le 7 juillet 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant n°1, voté le 9 février 2011, ayant pour objet la Prévention et la Politique de la Ville ;
- Avenant générique G1, voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet la validation assistée et le lissage des objectifs de recettes ;
- Avenant n°2, voté le 5 octobre 2011, ayant pour objet le renforcement de la desserte de soirée de la ligne 030-030-039 et la mise en place du dispositif Pass'Local ;
- Avenant générique G2, voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la valorisation des contributions C16 et C17 et la répartition des recettes forfaits entre les transporteurs privés;
- Avenant n°3, voté le 10 octobre 2012, ayant pour objet l'amélioration de la régularité de la ligne 030-030-011 ;
- Avenant n°4 voté le 10 juillet 2013, ayant pour objet le renforcement des lignes 030-030-014 et 038-038-001, et la restructuration de la ligne 038-038-002 ;
- Avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service ;
- Avenant n°5 voté le 5 mars 2014, ayant pour objet le renforcement en milieu de journée des lignes 030-030-011, 030-030-014, 030-030-023, 038-038-001.

Afin de prendre en compte deux évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- La cessation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la distribution du Pass'Local par la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, suite à la délibération n°2014/05/30 de son Conseil communautaire ;
- L'évolution du plan pluriannuel d'investissement de l'entreprise Cars Lacroix exclusivement, afin de renouveler les véhicules sortants par des autobus hybrides en lieu et place d'autobus diesel.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Suppression du Pass'Local Valbus**

L'article 23-7 est modifié comme suit :

#### **« Article 23-7 – Le Pass'Local**

Par dérogation, le Pass'Local distribué par la Communauté d'Agglomération Le Parisis et utilisable sur le réseau du Parisis, est accepté sur les lignes du réseau Valbus élargi 030-030-003, 030-030-022 et 030-030-042 qui assurent la desserte interne des communes de Franconville et Sannois, toutes deux membres de la Communauté d'agglomération susvisée.

Les validations de Pass'Local du Parisis comptabilisées sur ces trois lignes du réseau Valbus élargi sont assimilées à des premières validations de ticket t+ carnet plein tarif et sont facturées par l'entreprise Cars Lacroix à la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

L'entreprise Cars Lacroix présente la facture à la Communauté d'agglomération Le Parisis au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre. Cette facture fait apparaître par mois et par ligne de bus les éléments tarifaires nécessaires au calcul de la recette Pass'Local.

L'entreprise Cars Lacroix déclare au STIF les montants trimestriels de recettes directes ticket t+ perçues de la Communauté d'agglomération Le Parisis au titre du Pass'Local du Parisis.»

## **Article 2. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées pour l'entreprise Cars Lacroix (030) visées sont :

- Annexe D7 – Protocole de suivi des technologies alternatives au diesel ;
- Annexe F4bis – Subventions CT2.

## **Article 3. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

## **Article 4.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le : .....

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France, Pour la Directrice générale et par délégation, Catherine BARDY Directrice de l'Exploitation,	Les Cars Rose,
Les Cars Lacroix,	

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PARTENARIALE**  
**STIF / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET / COMMUNE DE**  
**FRANCONVILLE / COMMUNE DE SAINT BRICE SOUS FORET / SYNDICAT**  
**INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA CREATION DE TRANSPORTS URBAINS /**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS /**  
**LES CARS LACROIX / LES CARS ROSE**  
**DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**DU RESEAU VALBUS ELARGI**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par sa Directrice Générale Mme **Sophie Mougard** autorisée à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 février 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

**La commune de Saint-Brice-sous-Forêt**, 14, rue de Paris 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET représentée par son Maire, ....., autorisé à signer la présente par délibération en date du .....,

d'une deuxième part,

ET

**La Communauté d'agglomération Val et Forêt**, Etablissement public de coopération intercommunale, Rue du Centre Technique, BP 20029, 95120 Ermont, représentée par son Président, ....., autorisé à signer la présente par délibération en date du .....,

d'une troisième part,

ET

**Le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de Transports Urbains (SIECTU)**, 14, rue de Paris, représentée par ....., 14, rue de Paris 95350 SAINT BRICE SOUS FORET, autorisée à signer la présente par délibération en date du .....,

d'une quatrième part,

ET

**La Communauté d'agglomération Le Parisis**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 271 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp, représentée par son Président, ....., autorisé à signer la présente par délibération en date du .....,

d'une cinquième part,

Ci-après dénommée « les Collectivités »,

ET

**Les Cars Lacroix**, SAS au capital de 558 600 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° SIREN B780 053 898 et n° SIRET 780053 898 000 42, dont le siège social est situé 53-55 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP, représentée par sa directrice, Mademoiselle Anaëlle PENVEN, dûment habilitée à cet effet.

d'une sixième part,

ET

**Les Cars Rose**, SA au capital de 182 938,00 Euros, inscrite au RCS de Pontoise sous le n°312 408 573, dont le siège est situé 2 rue des Métigers 95 680 Montlignon, représentée par son Président, Monsieur Eric Berthier.

d'une septième part,

Ci-après dénommée « les Entreprises »,

Le STIF, les Collectivités et les Entreprises étant ci-après désignés conjointement par les « Parties ».

## **Préambule**

La convention partenariale du réseau Valbus a été approuvée par le conseil d'administration du STIF en date du 8 décembre 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- Avenant n°1 voté le 5 octobre 2011, ayant pour objet la création du Pass Local et le renfort d'offre de soirée sur la ligne 030-030-039 ;
- Avenant n°2 voté le 10 octobre 2012, ayant pour objet l'adaptation des moyens sur la ligne 030-030-011 ;
- Avenant n°3 voté le 5 mars 2014, ayant pour objets :
  - La substitution de la Communauté d'agglomération Le Parisis à la commune de Franconville et sa contribution financière ;
  - La validité du Pass'Local du Parisis sur les lignes du réseau Valbus élargi desservant les communes de Franconville et Sannois, membres de la Communauté d'agglomération Le Parisis ;
  - Le renforcement d'offre sur les lignes 030-030-011, 030-030-014, 030-030-023 et 038-038-001.

La CA Val-et-Forêt ayant décidé de cesser la distribution de Pass'Local, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

La date de prise d'effet de la suppression du Pass'Local est le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Suppression du Pass'Local.**

Les articles 10-4 et 10-5 sont abrogés.

### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

### **Article 3.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.



Fait à Paris, en huit exemplaires, le : .....

<p>Le Syndicat des Transports D'Île-de-France, Pour la Directrice générale Et par délégation, Catherine BARDY Directrice de l'Exploitation,</p>	<p>La Communauté d'agglomération Val-et- Forêt, Le Président,</p>
<p>La Communauté d'agglomération Le Parisien, Le Président,</p>	<p>Le Syndicat intercommunal pour l'étude et la création de transports urbains, Le Président,</p>
<p>La ville de Saint-Brice-sous-Forêt, Le Maire,</p>	<p>Les Cars Rose,</p>
<p>Les Cars Lacroix,</p>	